



NOTRE CAISSE DE SOLIDARITE

Madame, Monsieur, chers parents,

Vous le savez sans doute, différentes réductions peuvent être accordées aux familles pour les accompagner financièrement dans la scolarité de leurs enfants. Mais savez-vous lesquelles et comment les demander ? Nous avons souhaité faire le point et vous informer clairement sur ces dispositifs mis en place pour rendre notre établissement accessible à tous.

Quel que soit le type de réduction, cette dernière n'est valable que pour l'année en cours ; chaque demande doit être renouvelée annuellement dès le mois de septembre, éventuellement en cours d'année lors de difficultés ponctuelles.

- ***Réductions « famille nombreuse » (exclusivement sur la contribution des familles)***

Les réductions « famille nombreuse » prises en charge par Fénelon Sainte Marie pour les familles qui en font la demande et uniquement pour les enfants scolarisés dans notre groupe scolaire s'élèvent à :

- 10 % pour 3 enfants
- 15 % pour 4 enfants
- 20 % pour 5 enfants
- 5 % de plus par enfant supplémentaire

- ***Réductions « solidarités financières »***

Fénelon Sainte Marie a mis en place depuis l'année 2024 / 2025 des remises financières de solidarité qui montrent notre engagement en faveur de l'égalité des chances et de la diversité sociale de l'établissement.

Cette initiative vise à permettre à tous les élèves de bénéficier d'une éducation de qualité au sein de notre établissement et de renforcer la cohésion sociale en favorisant l'intégration de tous les élèves, quels que soient leurs moyens financiers.

Les remises financières de solidarité sont calculées en fonction du quotient familial de chaque famille et sont prises en charge par la caisse de solidarité de l'APEL.

Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 20 000 € peuvent demander cette remise (pour calculer votre QF, rdv sur www.economie.gouv.fr/particuliers/quotient-familial), qui prendra en compte les disparités financières entre les familles et proposera des remises adaptées à la situation de chacun.

Pour en bénéficier, vous devez envoyer votre dernier avis d'impôt sur le revenu, complet (y compris revenus à l'étranger, le cas échéant) par mail à l'adresse suivante : familles@groupefenelon.org avant **le 19 septembre 2025**. Les demandes reçues après cette date peuvent être refusées.

- ***Réductions exceptionnelles (événements particuliers, familles en difficultés financières)***

Les remises « exceptionnelles » sont également prises en charge par la caisse de solidarité de l'APEL et dépendent de la situation financière de la famille au moment de l'événement qui justifie la demande. Elles ne peuvent être accordées que sur décision du Directeur Général du Groupe scolaire.

Pour demander une réduction, vous devez télécharger le dossier sur le site internet du groupe scolaire (fichier joint au dossier de rentrée / règlement financier), le remplir avec toutes les pièces justificatives et l'envoyer par mail à l'adresse suivante : familles@groupefenelon.org. Un rendez-vous avec le Directeur Général pourrait alors vous être proposé.

Espérant répondre ainsi à vos attentes, nous vous souhaitons un bel été.

Eric Nodé-Langlois

Président de l'OGEC

Frédéric Gavat

Directeur Général

Hervé Brasselet

Président de l'APEL